

FICHE FINANCIÈRE

TARIFS

Les tarifs de demi-pension et d'internat sont votés par la commission permanente du Conseil régional d'Aquitaine, par année civile.

Régime	Rappel tarif annuel 2023	1 ^{er} trimestre		2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
		1 ^{er} septembre 16 décembre 2023	Prélèvements (oct-nov-déc 2023)	4 janvier 12 avril 2024	29 avril 6 juillet 2024
Demi-pension - 5 jours	520,97 €	188,13 €	62,71 €	Les tarifs de l'année 2024 seront fixés ultérieurement par le Conseil Régional d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charente, collectivité territoriale compétente en la matière (décret n°2006-753 du 29 juin 2006)	
Demi-pension - 4 jours	444,96 €	160,68 €	53,56€		
Internat - 5 nuits	1 491,63 €	538,64 €	179,55€		
Internat - 4 nuits	1 380,85 €	498,64 €	166,21 €		
Repas occasionnel	3,91 €				
Renouvellement de la carte de restauration	9,00€			Le tarif de l'année 2024 sera actualisé lors du Conseil d'Administration du lycée (novembre 2023)	

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les familles sont avisées en début de trimestre de la somme à payer, déduction faite d'éventuelles bourses nationales ou primes. **Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité**.

→ Prélèvements automatiques :

Les régimes forfaitaires peuvent être réglés par prélèvement mensuel automatique selon l'échéancier voté lors du Conseil d'Administration du lycée ; ils sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet (excepté au mois de janvier). L'autorisation de prélèvement est donnée pour la durée de la scolarité dans l'établissement, elle est révocable sur simple demande écrite.

<u>Incident de paiement</u>: l'établissement mettra fin au prélèvement dès le 2^{ème} rejet. Il vous appartient de veiller à l'approvisionnement du compte bancaire et de nous communiquer tout changement de coordonnées.

Autres modes de paiement :

Les sommes dues sont payables auprès des services de l'Agent Comptable par:

- chèques libellés à l'ordre de « Agent comptable du lycée René Cassin »
- carte bancaire
- espèces
- paiement sur internet par le biais des Téléservices (lycée connecté)
- virement

→ En cas de difficultés de paiement :

- des délais de paiement peuvent être consentis par l'agent comptable sur simple demande écrite.
- le fonds social peut également venir en aide aux familles (dossier à retirer auprès du service des Frais Scolaires)

CHANGEMENTS DE RÉGIME

Aucun changement de régime n'est possible en cours de trimestre*. Il peut être autorisé d'un trimestre à l'autre, sur demande écrite adressée au chef d'établissement, un mois au plus tard avant le terme du trimestre en cours (Article 1 – annexe 3 du règlement intérieur).

*Au 1er trimestre, la famille dispose de 3 semaines (soit jusqu'au 22/09/23) pour modifier son choix.

Contact service des frais scolaires : SABATHIER Delphine 05-59-58-42-05 – fraissco.cassin@ac-bordeaux.fr